DÉPARTEMENT
DES YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

COMMUNE
DE
LES MESNULS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2021

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2021 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 8 mars 2021, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune des Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 12 mars 2021 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2021,
2. Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
3. Présentation et vote du Compte de Gestion du receveur année 2020,
4. Présentation et vote du Compte Administratif année 2020,
5. Affectation de résultat 2020 au BP 2021,
6. Présentation et vote du budget primitif 2021,
7. Demande de subvention programme triennal 2020/2022,
8. Remboursement d'achats réalisés par des élus,
9. Questions diverses.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
ROUX Michel, DAZIN Francis, VALLETTE Valérie, LE PENNEC Jean-Yves, LANGLOIS Gaëlle, BRIOT Julie, BOHY Gérald, ZACCARO Emmanuelle, BRAILLARD Christian (arrivé à 20h50), SCHILDGE Daniel.

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Tatiana NUYTTEN avait donné pouvoir à Gaëlle LANGLOIS et Marie-Christine GEMY avait donné pouvoir à Valérie VALLETTE.

Etaient absents excusés : Marie LESCROART, Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY et Pablo SCIANDRA.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel SCHILDGE, en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Considérant les recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19,
Considérant que la salle des fêtes, actuellement occupée par le centre de vaccination, ne peut accueillir la séance du conseil municipal,
Considérant que la commune ne dispose pas d'autre salle assez grande pour respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale,
il est proposé que la séance du conseil municipal se tienne à huis-clos, à la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2021

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 12 février 2021.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Par délibération n°21-002 en date du 10 février 2021, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 21-002 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 10/02/2021,

Article 1 : APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

3 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

CONSIDÉRANT que les comptes 2020 arrêtés par le Centre des Finances Publiques de Montfort l'Amaury sont concordants avec les comptes arrêtés par l'ordonnateur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion 2020.

4 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13,
VU la délibération n° 10/2021 du 12/03/2021 portant adoption du compte de gestion 2020,

Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2020 tel que présenté :

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	VOTE 2020	CA 2020	% REALISATION
Chapitre 013 - Atténuations de charges	1 000,00 €	3 359,36 €	335,94%
Chapitre 70 - Produits des services	54 500,00 €	43 696,00 €	80,18%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	726 000,00 €	811 582,43 €	111,79%
Chapitre 74 - Dotations et participations	74 800,00 €	75 792,04 €	101,33%
Chapitre 75 - Autres charges de gestion courante	12 300,00 €	7 136,09 €	58,02%
Chapitre 76 - Recettes financières	3,00 €	2,75 €	91,67%
Chapitre 77 - Recettes exceptionnelles	330,00 €	5 511,75 €	1670,23%
Sous-total recettes réelles	**868 933,00 €**	**947 080,42 €**	**108,99%**
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	305 838,14 €	- €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 174 771,14 €	947 080,42 €	

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	VOTE 2020	CA 2020	% REALISATION
Chapitre 011 - Charges à caractère général	199 200,00 €	152 155,73 €	76,38%
Chapitre 012 - Charges de personnel	298 550,00 €	265 548,32 €	88,95%
Chapitre 014 - Atténuations de produits	325 000,00 €	322 546,00 €	99,24%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	12 500,00 €	- €	0,00%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	79 600,00 €	74 551,16 €	93,66%
Chapitre 66 - Charges financières	7 800,00 €	7 610,73 €	97,57%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 000,00 €	- €	0,00%
Chapitre 68 - Provisions	30 000,00 €	- €	0,00%
Sous-total dépenses réelles	**956 650,00 €**	**822 411,94 €**	**85,97%**
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	217 821,14 €		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	300,00 €	- €	
Sous-total dépenses d'ordre	**218 121,14 €**	**- €**	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 174 771,14 €	822 411,94 €	

Recettes d'investissement

CHAPITRE	VOTE 2020	CA 2020	% REALISATION
Chapitre 10 - Dotations et fonds de réserve	90 000,00 €	100 106,53 €	111,23%
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	579 238,93 €	526 816,93 €	90,95%
Sous-total recettes réelles	**669 238,93 €**	**626 923,46 €**	**93,68%**
Chapitre 021 - Virement de la section de fonct	217 821,14 €		0,00%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre	300,00 €	- €	0,00%
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	20 000,00 €	- €	0,00%
Sous-total recettes d'ordre	**238 121,14 €**	**- €**	
R001 - Excédent d'investissement reporté	92 201,27 €	- €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	999 561,34 €	626 923,46 €	

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	VOTE 2020	CA 2020	% REALISATION
Chapire 020 - Dépenses imprévues	21 650,14 €	- €	0,00%
Chapitre 16 - Emprunts	49 523,47 €	48 437,10 €	97,81%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	7 258,24 €	60,49%
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	455 670,00 €	123 373,29 €	27,08%
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	440 717,73 €	401 820,33 €	91,17%
Sous-total dépenses réelles	**979 561,34 €**	**580 888,96 €**	**59,30%**
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	20 000,00 €	- €	0,00%
Sous-total dépenses d'ordre	**20 000,00 €**	**- €**	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	999 561,34 €	580 888,96 €	

5 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

VU la délibération n° 10/2021 du 12/03/2021 portant adoption du compte de gestion 2020,

VU la délibération n° 11/2021 du 12/03/2021 portant adoption du compte administratif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'année 2020 sur le budget primitif 2021 comme suit :

	AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2021	FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2020	947 080,42 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2020	822 411,94 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 = (A-B)	**124 668,48 €**
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaisant à l'article 002 du BP ou BS 2020	305 838,14 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	**430 506,62 €**

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2020	626 923,46 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2020	580 888,96 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 = (F-G)	**46 034,50 €**
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaisant à l'article 001 du BP ou BS 2020 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif	92 201,27 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	**138 235,77 €**

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant NEGATIF de (J + M)	- €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant POSITIF de (J + M)	**138 235,77 €**

- **Au chapitre 002**, en recettes de fonctionnement, la somme de **430 506,62 €**
- **Au chapitre 001**, en recettes d'investissement, la somme de **138 235,77 €**

6 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-8,

VU la délibération n° 10/2021 du 12/03/2021 portant adoption du compte de gestion 2020,

VU la délibération n° 11/2021 du 12/03/2021 portant adoption du compte administratif 2020,

VU la délibération n° 12/2021 du 12/03/2021 portant affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021,

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Yves LE PENNEC, adjoint aux finances, qui présente le budget prévisionnel pour l'année 2021 et les explications s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 013 - Atténuations de charges	8 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	38 500,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	751 419,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	64 200,00 €
Chapitre 75 - Autres recettes de gestion courante	5 000,00 €
Chapitre77 - Recettes exceptionnelles	750,00 €
Sous-total recettes réelles	**867 869,00 €**
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	430 506,62 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 298 375,62 €**

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	254 300,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	300 250,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	329 760,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	76 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	7 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 000,00 €
Sous-total dépenses réelles	**971 310,00 €**
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	327 065,62 €
Sous-total dépenses d'ordre	**327 065,62 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 298 375,62 €

Recettes d'investissement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	80 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	406 041,25 €
Sous-total recettes réelles	**486 041,25 €**
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	327 065,62 €
Sous-total recettes d'ordre	**327 065,62 €**
R001 - Excédent d'investissement reporté	138 235,77 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	951 342,64 €

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 16 - Emprunts	49 523,47 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	31 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	870 248,27 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	570,90 €
Sous-total dépenses réelles	**951 342,64 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	951 342,64 €

7 - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME TRIENNAL 2020/2022

Programme triennal 2020/2022 d'aide aux communes en matière de voirie : projets de travaux

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention de 251 633 € est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre du programme triennal 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances.

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 70 % d'un montant de travaux plafonnés à 359 475 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante. Il décide d'inscrire à ce programme les opérations suivantes :

Année 2021 :

- réfection complète de la chaussée du carrefour des rues des Champs et Montorgueil sur 135 m2 : **8 307,46 € HT**
- création d'une chaussée en bitume gravillonnée rue des Champs sur 135ml : **60 434,45 € HT**
- réfection complète de la chaussée et création de caniveaux rue du Coteau sur 115 ml : **45 905,56 € HT**
- création de caniveaux et d'évacuation d'eaux pluviales rue du Coteau sur 330 ml : **71 492,86 € HT**

soit 186 140,33 € HT pour l'année 2021

Année 2022 :

- réfection complète de la chaussée et des accotements de la rue des Champs et du chemin de la Plaine sur 200 ml : **57 036,81 € HT**

soit 57 036,81 € HT pour l'année 2022

soit un total de travaux de 243 177,14 € HT pour la période 2020/2022

8 - REMBOURSEMENT D'ACHATS RÉALISÉS PAR DES ÉLUS

Considérant qu'il convient d'effectuer un remboursement à des élus pour les achats suivants :

- Achat de nourriture réalisé par Mme VALLETTE à l'occasion du départ en retraite d'un agent, pour un montant TTC de 32,40 € chez Dewulf et 57,20 € à la fromagerie de Montfort l'Amaury.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement de la somme totale de 89,60 € par virement bancaire.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Daniel SCHILDGE,
Secrétaire de séance

Michel ROUX,
Maire

MAIRIE DES MESNULS
YVELINES